



## **Pour que le CTPR soit un vrai espace de dialogue et non une simple chambre d'enregistrement des changements d'humeur du DIRECCTE !**

Rappel des faits :

Janvier 2011 : malgré l'alerte des OS concernant l'incertitude juridique **liée à la mise en œuvre de la deuxième phase du PMDIT**, des arrêtés sont publiés au Recueil des Actes Administratifs.

Fin janvier : deux OS sont contraintes d'attaquer l'arrêté du RUT 67 devant le Tribunal Administratif (TA) pour éviter l'incertitude juridique pour les agents.

Au CTPR de fin février, M. Daniel Mathieu maintient que l'analyse de l'administration est conforme au droit. Il ajoute que l'administration respectera la position du juge. En attendant on continue...

Face à l'interpellation des OS concernant la déstabilisation des services engendrée par la fragilité de notre cadre d'intervention, M. Mathieu met en place une rencontre pour modifier les arrêtés à la marge... tout en précisant aussitôt qu'il ne souhaite pas changer sur le fond.

Courant mars 2011, la machine s'emballle : le TA annonce qu'il statuera début juillet 2011... Ce délai prend de court l'Administration. En effet, deux décisions défavorables ont été rendues depuis le début de l'année : d'abord un jugement du TA de Montpellier et plus récemment, un arrêt du Conseil d'Etat annulant la note de la DGT relative à la création des sections d'inspection du travail.

Après divers atermoiements, le mémoire en défense au TA est enfin communiqué aux OS à la fin du mois d'avril. Usant d'une argumentation bancale, le DIRECCTE rejette l'ensemble des moyens soulevés par les OS.

Mais le 18 mai, soit deux jours après la clôture du délai d'instruction fixé par le TA, M. Mathieu entend soumettre au CTPR un nouvel arrêté : il est notamment question de mettre en place deux DA inspectants dans une même section qui aurait par ailleurs compétence sur tous les chantiers de BTP du Bas-Rhin !!! Aucune solution n'est trouvée pour les collègues du Travail Illégal.... Arrêté qui contredit le mémoire en défense de la même direction.

Le fait de présenter un nouvel arrêté vise à repousser la décision du TA, ce qui maintient l'incertitude sur le fond pour les agents.

**Nous ne voulons pas tomber dans le panneau... est-ce cela les relations sociales à la DIRECCTE Alsace ?**

On ne tient pas compte de l'avis des représentants du personnel en décembre... on persiste quand ceux-ci sont contraints de saisir le TA... et quand vient l'échéance, on ne fait pas face et on cherche à gagner du temps en sortant un nouvel arrêté au dernier moment.

Cet exemple illustre parfaitement le comportement de notre administration, qui n'a pas le courage d'assumer ses décisions et qui pense qu'il suffit de donner des miettes aux OS pour résoudre les problèmes organisationnels des services. Que peuvent comprendre les agents et les usagers devant une telle cacophonie ?

**La présence des OS au CTPR du 18 mai 2011 est donc conditionnée au retrait de l'ordre du jour du projet d'arrêté relatif au découpage des sections.**

**Cette question doit être réexaminée après le jugement du TA, dont l'audience a été fixée au 6 juillet 2011.**